cours d'un spasme quand la mort survient brutalement.

Me Phalempin, défenseur de Navez, pose cette question au médecin:

— Pouvez-vous affirmer que Mme Navez dormait lorsqu'elle a été tuée? Cela est écrit dans l'acte d'accusation.

— C'est délicat. En tout cas, elle devait être en état de somnolence.

Me Phalempin proteste: L'acte d'accusation écrit qu'elle était « au plein de sommeil ».

Navez. — Ma femme ne dormait pas je veux l'affirmer. M. le Président.

M. le docteur Triquenaux, médecin-légiste à Avesnes, a pratiqué l'autopsie du cadavre de Mme Navez. Il déclare que premièrement tous les os de la tête avaient éclaté. Il était facile de se rendre compte de prime abord qu'il s'agissait d'un projectile d'une arme à feu très puissante et que la mort avait été instantanée.

On présente à Navez l'arme du crime, un impressionnant mousqueton de cavalerie, arme de guerre qui est, ainsi qu'on le sait, extrêmement dangereuse. Il considère un silence impertinable.

Mme Vve Bauvage, 63 ans, belle-mère de Navez, a quelque peine à déposer en raison de son émotion; on doit la faire asseoir. Elle déclare que le ménage n'allait pas, qu'il trouvait à redire à tout, que rien ne lui plaisait et que cependant il n'avait pas à se plaindre à cause de la bonne situation pécuniaire du mérite.

— J'aurais voulu partir, ajoute-t-elle, mais Marthe avait besoin de moi. Elle ne me disait pas tout: il était pour elle un véritable bourreau. On était terrorisé.

Après un stoïc délibéré et revoir entendu [illegible] qui ne fait aucune objection, le [illegible] donne acte à Mme Navez mère de sa constitution de partie civile.

M. Louis Anteine, capitaine des douanes à Jeumont, est entendu au sujet de la conduite de Navez: il déclare que celle-ci était relativement bonne mais que Navez était d'un caractère irascible et indisciplinable. Il a eu notamment, avec un lieutenant de Cosoître, une histoire fâcheuse à la suite de laquelle il fut traduit devant le Conseil de discipline et eut son changement. Navez ne s'est jamais incliné devant le règlement et eut, à l'occasion du service, de nombreuses punitions. La réputation de Navez serait sans doute intervenue sans les faits actuels.

M. Antoine termine en déclarant:

— J'ai tenu compte de sa situation de famille lorsqu'il devint veuf mais ce fut en pure perte.

A quoi Navez répond:

— D'autres officiers ont fait sur moi de bonnes déclarations; on n'en parle pas.

M. Herbet, directeur d'école à Cousoître, connaissait la victime depuis une quinzaine d'années. Mme Navez était une grande amie de M. Herbet.

— Elle m'a demandé ce qu'il fallait faire pour divorcer, puis ensuite ne m'a plus parlé de rien.

Et pourquoi?

— Il m'est arrivé très souvent de rencontrer tard chez moi et, j'ai constaté plusieurs fois qu'il y avait de la lumière, la nuit, dans la chaise de Mme Navez. J'ai eu l'impression que cette mort était une délivrance pour Mme Navez.

Me Phalempin soulève un incident.

— Vous avez demandé à venir ici, dit-il.

— Oui, parfaitement, répond le directeur de l'école.

— Vous avez dit: « Si on ne me fait pas venir je ne veux pas qu'on entende mon témoignage écrit ».

— Oui, je tenais à être entendu oralement.

Navez déclare que le témoin n'était pas si bien que cela avec sa femme.

— C'est vous qui le dites! Vous avez de l'imagination.

LE RÉQUISITOIRE

M. l'avocat général Firmin déclare qu'il ne remplirait pas son devoir s'il ne rendait un solennel hommage à l'infortunée victime. Il évoque la belle conduite de Mme Navez pendant la guerre, puis il reprend toutes les pièces du dossier pour établir la préméditation du meurtre et mettre en relief l'horreur du crime.

En terminant, le représentant du ministère public requiert la peine capitale contre l'accusé.

LA PLAIDOIRIE

Me Phalempin, du barreau de Douai, a la lourde tâche de défendre Navez. Son éloquence et ses efforts tendent à le sauver de la guillotine. Il supplie les jurés de ne pas juger l'affaire avant d'avoir entendu la voix de la défense.

— Ce drame, dit-il, est un drame psychologique, résultant de l'union d'une femme possédant une condition sociale supérieure à celle de son mari.

LE VERDICT

Deux questions sont posées au jury. L'une concerne le meurtre, l'autre la préméditation.

La délibération du jury dure à peine dix minutes.

Le verdict, muet sur les circonstances atténuantes, est affirmatif sur les deux questions.

Navez est donc condamné à la peine de mort et l'exécution aura lieu sur une place publique d'Avesnes.

La partie civile obtient 1 fr. à titre de dommages-intérêts.

Navez a entendu ce verdict avec impassibilité.

Tandis que la voiture cellulaire emporte le condamné, les cris de: « A mort! » retentissent lugubrement, poussés par des centaines de personnes.

Au souvenir du crime, Mme Sauvage manque de défaillir. Elle raconte péniblement que toute la journée précédant le crime, elle s'est occupée du nettoyage de la maison et que vers une heure du matin elle a entendu comme « le claquement d'une porte » sans se douter qu'il s'agissait de la détonation du coup de mousqueton. Ce n'est qu'en passant le lendemain matin qu'elle s'est aperçue qu'il y avait « comme de l'eau » sous la porte.

— En m'approchant, j'ai vu que c'était du sang, dit-elle. Je suis descendue comme une folie. Après, je ne sais plus...

Sur interpellation de M. Firmin, elle déclare qu'elle était toujours sous la menace de Navez.

Le président. — Que gagnait votre fille?

— 1370 francs par mois.

— Et vous, Navez?

— Environ 800 francs par mois. Je n'ai jamais vu ce que gagnait ma femme; nous ne faisions pas bourse commune.

Me Phalempin soulève un incident.

— Vous avez demandé à venir ici, dit-il.

— Oui, parfaitement, répond le directeur de l'école.

— Vous avez dit: « Si on ne me fait pas venir je ne veux pas qu'on entende mon témoignage écrit ».

— Oui, je tenais à être entendu oralement.

Navez déclare que le témoin n'était pas si bien que cela avec sa femme.

— C'est vous qui le dites! Vous avez de l'imagination.

LE RÉQUISITOIRE

M. l'avocat général Firmin déclare qu'il ne remplirait pas son devoir s'il ne rendait un solennel hommage à l'infortunée victime. Il évoque la belle conduite de Mme Navez pendant la guerre, puis il reprend toutes les pièces du dossier pour établir la préméditation du meurtre et mettre en relief l'horreur du crime.

En terminant, le représentant du ministère public requiert la peine capitale contre l'accusé.

LA PLAIDOIRIE

Me Phalempin, du barreau de Douai, a la lourde tâche de défendre Navez. Son éloquence et ses efforts tendent à le sauver de la guillotine. Il supplie les jurés de ne pas juger l'affaire avant d'avoir entendu la voix de la défense.

— Ce drame, dit-il, est un drame psychologique, résultant de l'union d'une femme possédant une condition sociale supérieure à celle de son mari.

LE VERDICT

Deux questions sont posées au jury. L'une concerne le meurtre, l'autre la préméditation.

La délibération du jury dure à peine dix minutes.

Le verdict, muet sur les circonstances atténuantes, est affirmatif sur les deux questions.

Navez est donc condamné à la peine de mort et l'exécution aura lieu sur une place publique d'Avesnes.

La partie civile obtient 1 fr. à titre de dommages-intérêts.

Navez a entendu ce verdict avec impassibilité.

Tandis que la voiture cellulaire emporte le condamné, les cris de: « A mort! » retentissent lugubrement, poussés par des centaines de personnes.

Au souvenir du crime, Mme Sauvage manque de défaillir. Elle raconte péniblement que toute la journée précédant le crime, elle s'est occupée du nettoyage de la maison et que vers une heure du matin elle a entendu comme « le claquement d'une porte » sans se douter qu'il s'agissait de la détonation du coup de mousqueton. Ce n'est qu'en passant le lendemain matin qu'elle s'est aperçue qu'il y avait « comme de l'eau » sous la porte.

— En m'approchant, j'ai vu que c'était du sang, dit-elle. Je suis descendue comme une folie. Après, je ne sais plus...

Sur interpellation de M. Firmin, elle déclare qu'elle était toujours sous la menace de Navez.

Le président. — Que gagnait votre fille?

— 1370 francs par mois.

— Et vous, Navez?

— Environ 800 francs par mois. Je n'ai jamais vu ce que gagnait ma femme; nous ne faisions pas bourse commune.

Me Phalempin. — Avez-vous vu une seule fois Navez frapper sa femme?

— Non. Il la bousculait, la serrait, répond la mère de la victime.

M. Firmin. — Cependant il arrivait à votre fille de se sauver en pleine nuit?

— Oui, elle se sauvait dans sa classe.

Navez proteste:

— C'est faux, dit-il. Toutes les discussions, c'est à cause de ma belle-mère. Quant à mon enfant, ma femme ne lui a jamais rien donné. Il n'est jamais venu à la maison parce que ma belle-mère et ma belle-sœur n'en voulaient pas.

Le président. — Votre belle-mère indique que vous étiez jaloux?

— Elle ne va pas venir lui faire des louanges de moi, objecte l'accusé.

Mme Polle, 61 ans, ménagère à Hautmont, tante par alliance de l'accusé, a été témoin de scènes de violences toujours provoquées par l'attitude d'intransigeance de Navez. Elle pleure au souvenir de l'horrible drame et déclare que sa nièce se plaignait toujours.

— Navez, dit-elle, n'a jamais voulu voir le bébé. Il disait: « J'ai bien le temps de le voir! »

Nouvelles protestations de Navez.

Jeanne Sauvage, sœur de la victime, également très troublée, s'effondre en larmes sur une chaise placée bien à proximité de la barre des témoins.

Le président. — Ne vous troublez pas, Mademoiselle. Dites ce que vous savez.

Péniblement, elle fait une longue déposition assez semblable à la précédente. Elle déclare qu'elle dut partir pour fuir [illegible] de Navez et qu'ensuite elle [illegible] le moins possible pour éviter [illegible]

dire sur la déposition de votre belle-sœur? demande le président.

— Ce qu'elle dit est faux, complètement faux.

« Mademoiselle, vous irez bientôt à mon enterrement »

Mme Gabrielle Bernier, 22 ans, institutrice à Cousoître, déclare que Mme Navez lui a fait des confidences au sujet des discussions qu'elle avait avec son mari, lui disant même: « Mademoiselle, vous irez bientôt à mon enterrement! »

Navez, le regard dur et froid, écoute avec impassibilité.

Le président. — Mme Navez vous a-t-elle dit qu'elle voulait quitter son mari?

— Oui, à plusieurs reprises; on sentait que cette femme souffrait et qu'elle était à bout de forces.

Me Korsenthal, avocat à Douai, dépose des conclusions pour Mme Vve Sauvage, mère de la victime, et demande sa recevabilité comme partie civile.

Les suggestions françaises pour l'organisation économique de l'Europe

Paris, 30 avril. — Le Conseil des ministres a entendu, mardi, la lecture du mémorandum par lequel le ministère des Affaires étrangères expose les suggestions françaises touchant l'Europe.

Il est question, dans la première partie, de la meilleure méthode pour écouler les produits agricoles et, dans la deuxième, des études à faire pour assurer des débouchés à l'industrie. En outre, diverses propositions s'appliquent à l'aide financière dont certains Etats européens peuvent avoir besoin.

Depuis hier, les divers ministères techniques ont étudié ce document qui sera vraisemblablement approuvé aujourd'hui par tous les départements intéressés. Aussitôt qu'il en sera ainsi, le mémorandum sera envoyé à nos agents à l'étranger, qui s'en entretiendront avec les gouvernements auprès desquels ils sont accrédités.

Le mécontentement règne parmi les officiers républicains en Espagne

Barcelone, 30 avril. — Le capitaine Garcia Miranda, très connu par ses idées républicaines et qui, à cause de ses idées avait été persécuté pendant la dictature et sous le gouvernement du général Berenguer, a demandé sa mise à la retraite.

Le capitaine Garcia Miranda avait pris une part très importante à la proclamation de la République.

On annonce que d'autres officiers connus pour leurs idées républicaines vont également demander leur mise à la retraite.

Cette attitude serait consécutive au mécontentement que ces militaires éprouvent en voyant le gouvernement de la République accepter la collaboration d'un grand nombre de généraux et de colonels qui, jusqu'ici, s'étaient fait remarquer par leur foi monarchique et par leur sévérité à l'égard des officiers républicains.

Seize arrestations pour vol d'effets militaires

Strasbourg, 30 avril. — Depuis quelque temps, on avait constaté que des effets d'officiers déposés dans un bastion sur les remparts de la ville, avaient disparu d'une façon inexplicable. Les gendarmes s'étant mis en embuscade ont surpris un tapissier de Schiltigheim qui avait pénétré par la fenêtre dans le bastion et s'apprêtait à emporter un certain nombre d'objets.

A l'interrogatoire, le voleur a dû avouer qu'il fait partie d'une bande de cambrioleurs qu'il a dénoncés. Seize de ces voleurs ont jusqu'à présent été arrêtés.

Le montant des objets dérobés est de 100.000 francs.

UNE TORPILLE EXPLOSE AU BRÉSIL

VINGT ET UN MORTS ET CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT BLESSÉS

Rio-de-Janeiro. — L'explosion d'une torpille de 150 kilos, au dépôt de munitions de Nicheroy, a causé des victimes. Les recherches parmi les décombres continuent activement. On annonce qu'il y a vingt et un morts et cent quatre-vingt-dix-sept blessés principalement des ouvriers.

UN JEUNE HOMME VICTIME D'UNE EXPLOSION A ORCHIES

Jeudi soir, un fût d'essence vide a fait explosion dans des circonstances encore inconnues, Alphonse Demarcq, habitant Douchain, âgé de 20 ans, qui se trouvait à proximité, a reçu le couvercle du fût sur la tête. Il a été transporté à l'hôpital atteint d'une fracture du crâne.

Les Journées médicales de la Faculté libre de Médecine de Lille

Pour la quatrième fois, la Faculté libre de médecine de Lille organise des journées médicales.

Cette manifestation se déroulera au cours des journées des 2 et 3 mai. La journée de samedi est réservée aux maîtres de la Faculté.

Voici le programme de ces deux journées:

Samedi 2 mai. — Matinée: Service et présentation clinique. Séance opératoire.

Hôpital de la Charité. Clinique chirurgicale: Prof. Camelot et Courty (présentations de malades). Séance opératoire.

Clinique médicale: Prof. Langeron et Bernard.

Le professeur Lange fera une conférence sur le traitement des oblitérations artérielles des membres.

Radiologie: M. le docteur Desplats.

Hôpital Saint-Antoine. Clinique chirurgicale infantile: Prof. Billet (présentation de malades à 9 h.) Opérations d'élite.

Clinique médicale infantile: Prof. Dehenripon (présentation de malades).

Après-midi. Faculté de Médecine, rue du Port, 14 h. 30, conférence de M. le docteur D'Hallluin: « Le froid et ses applications dans le domaine médical ».

17 h., conférence de M. le professeur Favreau: « Le traitement actuel des hémorragies par insertion basse du placenta. »

Journée du dimanche 3 mai. — Faculté de Médecine: 10 h., conférence de M. G. Lardennois, chirurgien: les dolichocolons secondaires. A 12 h., à l'Hôtel Carlton, banquet par souscription.

Faculté de Médecine: 16 h., conférence par M. L. Tanon: hygiène et grandes épidémies. 17 h. 30, à l'Hôtel Académique, [illegible] de la Faculté de Lille.

LA RÉCEPTION de M. André Chaumeix à l'Académie française

Paris, 30 avril. — M. André Chaumeix, élu par l'Académie française, en remplacement de M. Clemenceau, prend séance aujourd'hui. Son prédécesseur n'avant jamais été reçu, comme on sait, et par conséquent l'éloge d'Emile Faguet, à qui succédait Clemenceau, n'ayant jamais été fait sous la Coupole,

Wide World photo.

M. André Chaumeix

une double tâche incombe à M. Chaumeix, celle de louer le critique Emile Faguet et l'homme d'Etat Clemenceau.

Il débute par le remerciement d'usage.

« Vos suffrages, je les dois à tant d'affections chères et anciennes que je compte parmi vous, à mes maîtres de l'Université qui ont eu la bienveillance de faire de leur élève de jadis leur confrère d'aujourd'hui, aux amis de ces grands journaux où j'ai passé ma vie et qui sont dans l'Etat des institutions durables et libres, chargées de donner à notre pays et à l'étranger des images de la nation. »

M. Chaumeix aborde alors la première partie de sa tâche. Ce n'est pas une biographie d'Emile Faguet qu'il a résolu d'écrire, mais bien un portrait qu'il a voulu faire. Il marque sa place à côté de Brunetière et de Jules Lemaître.

« Moins doctrinaire que Brunetière, moins artiste et moins créateur que Lemaître, Emile Faguet a été essentiellement, comme il le souhaitait, un témoin très intelligent. Il a eu le don des reconstructions. Voir et faire voir, c'est toute sa méthode. Il en a usé avec tresse pour décrire ce qu'il y a de plus mouvementé et de plus précieux dans les lettres, cette originalité individuelle qui est le tout d'un ouvrage, cette ardeur qu'aucune science n'explique et qui est le don des dieux. »

C'est le même procédé qu'il emploie pour évoquer Clemenceau.

« Qui ne se souvient de cette sublime journée du 11 novembre où, dans l'air léger de l'automne, le canon annonce aux Français la signature de l'armistice? Le soir, quand il eut rempli tous les devoirs de sa charge, Clemenceau voulu avoir enfin quelques heures à lui. Il se fit réserver un appartement donnant sur la place de l'Opéra et n'admit en sa société que des proches. Et là, seul à une fenêtre, inconnu, soustrait aux acclamations, spectateur dans l'ombre d'un immense événement, il contemplait longuement le peuple qui fêtait le retour dans ses annales de cette sanglante infidèle qu'est la Victoire.

» Il vécut avec un ravissement qui satisfaisait à la piété comme à la gloire, ce moment unique où s'accomplissait le rêve constant de son cœur tout meurtri d'amour pour son pays.

» Quand, à deux heures du matin, il rentra chez lui, il n'interrompit durant le retour le silence où se prolongeait sa méditation pathétique, que pour dire à son compagnon cette parole magnifique par l'excès du bonheur et l'humaine mélancolie: « C'est ce soir qu'il faudrait mourir. »

De la longue carrière politique et parlementaire de Clemenceau, l'orateur ne veut retenir que les deux mobiles qui paraissent l'avoir inspiré: l'amour de l'action et le patriotisme; un patriotisme qui fit de lui avant 1914 un Démosthène français et qui, pendant la guerre, le désigna pour conduire son peuple à la victoire.

» Un instant, Clemenceau a formé le projet de garder lui-même la direction des affaires et de devenir le président de la République. Mais il n'était pas d'humeur à faire campagne pour obtenir la magistrature suprême qu'il aurait exercée à sa façon et que, pour cette raison, il pouvait accepter, mais non demander.

» Tant d'années de combats avaient d'ailleurs accumulé d'innombrables hostilités. Du jour au lendemain, l'homme qui avait été tout ne fut plus rien. Il rentra chez lui sans un mot. Il n'avait pas attendu ce moment pour connaître tout ce néant de quoi la politique est faite ».

LE DISCOURS DE M. LOUIS MADELIN

M. Louis Madelin chargé de répondre à M. Chaumeix au nom de l'Académie suit le nouvel académicien selon l'usage tout au long de sa vie.

« De votre plume sont sorties des milliers et des milliers de pages et pas un livre. Vous avez voulu rester purement et simplement un journaliste ».

Au cours de sa tâche quotidienne, le chroniqueur du « Journal des Débats » eut le mérite de défendre l'entrée du futur maréchal Lyautey au Maroc:

« Le grand homme, ce même Lyautey qui, au Maroc a fondé notre empire sait mieux que personne de quelle nécessité était alors pour lui l'appui de l'opinion. C'est pour vous, Monsieur, grand honneur que d'avoir plus qu'aucun autre contribué à lui amener cette opinion qui a toujours besoin d'être éclairée et stimulée mais sans laquelle, en France, rien ne saurait se faire.

» La guerre vint et après ces quatre années cruelles et glorieuses la victoire de nos armées. Vous avez vu la France moins rénovée en son esprit qu'elle ne l'avait été en 1871 comme si la victoire avait pour les peuples moins de vertu que la défaite.

» Défendre contre toutes les défaillances ces fruits de la victoire ce fut l'objet de votre campagne obstinée. Et c'est précisément parce que vous [illegible] à nos yeux la preuve [illegible] son plus noble et sa plus haute conception que vous avez été appelé à alléger parmi nous ».

Avant de finir, M. Madelin apporte quelques souvenirs personnels d'Emile Faguet et de Georges Clemenceau. Comme a fait M. Chaumeix c'est surtout le Clemenceau de la guerre qu'il évoque.

« L'histoire citera avec une sorte de stupeur ce vieillard de soixante seize ans qui saisissant d'une main sans timidité une situation si redoutable après avoir vaincu ses propres préjugés força la destinée et dans un concert alors parfait avec nos grands [illegible] sauva son pays à la victoire ».

La question des salaires à Roubaix-Tourcoing

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

UNE AFFICHE DES SYNDICATS CÉGÉTISTES

Dans la journée de jeudi les Syndicats cégétistes ont fait afficher à Roubaix-Tourcoing un manifeste dont nous extrayons ce qui suit:

L'annonce de réduction des salaires dans l'industrie textile de Roubaix, Tourcoing et environs, décidée par le Comité-conseil pour le 20 avril, puis reculée au 1er mai, a ému fortement l'opinion publique et les travailleurs.

Cette mesure douloureuse et grave de conséquences pour le prolétariat ne se justifie pas, ne repose sur aucune expérience qui en ait démontré les résultats invoqués, pas plus qu'elle n'a activé la reprise des affaires.

Devant le coût actuel de l'existence et l'augmentation continuelle des denrées de première nécessité, la décision patronale est une atteinte au droit de vie des ouvriers. Depuis 1929, les salaires sont toujours restés bien en dessous des index certants de la Commission officielle du coût de la vie. Jamais il ne nous a été possible d'obtenir le patronat pour hausser les salaires en conséquence. Alors aujourd'hui tout indique un coefficient plus élevé, nous voyons, sous prétexte de remédier à la crise de chômage, opposer un remède nécessaire une solution qui plongera la classe ouvrière un peu plus dans la misère.

La réduction des salaires n'est pas compensation qui fera disparaître le chômage. Celui-ci est la résultante de l'anarchie dans la production et d'une sous-consommation provoquée elle-même par l'insuffisance de la capacité d'achat, de rémunération des travailleurs.

Les discours et écrits de personnalités occupant le premier plan dans l'industrie confirment nos arguments. De plus, des indices sérieux indiquent une reprise des affaires bien que les salaires soient restés les mêmes. En supposant même que l'industrie devrait piétiner un moment sur place, les bénéfices élevés des années passées permettent aux patrons d'attendre sans dommages des jours meilleurs. Les travailleurs, eux, n'ont pas cette possibilité.

L'opinion publique, aux travailleurs.

Le Comité franco-belge du textile, pour des raisons que nous exposons en conclusion avec la Fédération nationale du textile et la C. G. T., se déclare opposé à une diminution des salaires.

Avant que tous ne soyons fixés sur la marche des événements, des éléments n'ayant aucune responsabilité tentent de diviser les ouvriers, en face d'un patronat organisé.

La cohésion des travailleurs saura déjouer les manœuvres des uns et faire respecter par d'autres le droit à une vie digne de producteurs de richesses.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES SYNDICATS LIBRES SE TIENDRONT:

Aujourd'hui vendredi: à 9 h., café Devos, place de l'Eglise, à Lys; à 11 h., Maison des Syndicats Libres, 38, rue St-Joseph, à Wattrelos.

Demain samedi: à Roubaix, 39, rue Henri-Carrette, à 18 h.

Dimanche prochain: à Roncq, café du Cygne, rue de la Latte, à 8 h. 30; à Tourcoing, 20, rue de Tournai, à 10 heures.

Les fêtes de la bénédiction de la basilique d'Albert s'ouvrent aujourd'hui

Les fêtes religieuses qui doivent marquer le 3 mai prochain le retour de la Vierge miraculeuse d'Albert dans la basilique restaurée s'ouvrent aujourd'hui.

Voici les grandes lignes de cette journée:

Vendredi 1er mai. — Le jour consacré au clergé sous la présidence de S. Em. le cardinal Liénart, évêque de Lille. A 9 h. 30, bénédiction de la basilique. A 10 h., messe pontificale; à 15 h., vêpres, procession, salut prédicateur: M. le chanoine Quénet, vicaire-général de Mgr Chapdat, auxiliaire de Paris.

AU CONSEIL DE PRÉFECTURE DU NORD

La reconstruction de l'église de Quesnoy-sur-Deûle

Un adjudicataire d'une partie des travaux de reconstruction de l'église de Quesnoy-sur-Deûle se prétend évincé par un marché postérieur avant qu'il ait fait procéder à la totalité des travaux du lot dont il était chargé.

Il demandait en conséquence une indemnité à la commune. La ville de Quesnoy-sur-Deûle prétend qu'elle est obligée d'abandonner cette adjudication qui avait été établie en 1924 sur une estimation de dommages de guerre qui furent notablement réduits par la suite.

Me Barbey plaidait pour l'adjudicataire et Me de Louwereyns pour la ville de Quesnoy. L'affaire est mise en délibéré.

Un drame au couteau à Somain

Anna Wilk, 30 ans, hameau de Sessevalle, allée E, n° 1, ayant refusé les avances du Polonais Rakiel Giezyk, celui-ci, pour se venger, l'a frappée avec un couteau, au cou, au menton, au bras et dans le dos. Grièvement blessée, elle a été admise à l'hôpital de Douai.

LES DEUX TCHÉCOSLOVAQUES ARRÊTÉS A DUNKERQUE ÉTAIENT D'INOFFENSIFS PROMENEURS

Nous avons annoncé l'arrestation à Dunkerque de deux Tchécoslovaques, les frères Kutera, garçons de restaurant, à Lille, qui avaient photographié des batteries de côte, au front de mer.

Une perquisition faite à leur domicile n'a donné aucun résultat.

Laissés en liberté, ils seront cependant poursuivis pour inobservation des règlements militaires.

APRÈS L'ACCIDENT DE WICRES

Un arrêté de M. le Préfet du Nord pour la circulation des automobiles

A la suite du très grave accident survenu à Wicres le 23 avril, le Conseil général du Nord avait émis le vœu suivant:

« Le Conseil général, vivement ému par la pénible catastrophe survenue à un autocar transportant des voyageurs à un passage à niveau sans gardien et sans barrière, émet le vœu que les voitures automobiles affectées au transport en commun sur routes soient obligatoirement tenues de marquer un temps d'arrêt avant la traversée de tout passage à niveau non gardé, sur tout le territoire du département. »

M. Langeron, préfet du Nord, a prescrit aux services techniques d'examiner les mesures à prendre en conséquence de ce vœu.

Cet examen, auquel il a été procédé, a donné lieu aux conclusions ci-dessous de M. l'ingénieur en chef:

Pour assurer la sécurité de la circulation aux traversées de route par les voies ferrées d'intérêt local et éviter le retour de la catastrophe telle que celle de Wicres, il convient de rechercher toutes les mesures applicables tant aux automobiles qu'aux convois de la voie ferrée.

Il faut observer qu'il existe déjà un grand nombre de prescriptions réglementaires dont la stricte observation paraîtrait de nature à éviter les accidents.

Pour les automobiles de toute nature, la vitesse maxima à la traversée des passages à niveau est limitée à 15 km. à l'heure par l'arrêté préfectoral du 17 mai 1924; pour les autos destinées aux transports en commun, des visites spéciales du matériel sont prescrites par les arrêtés préfectoraux des 19 octobre 1923 et 19 septembre 1929; pour ces voitures, la vitesse est limitée en tous points, par l'arrêté du ministre des Travaux publics du 25 janvier 1923 et par les arrêtés préfectoraux précités; c'est ainsi qu'une voiture de 3.000 kilos en charge ne doit jamais dépasser 40 km. à l'heure.

L'arrêté préfectoral du 19 octobre 1923 prescrit également que l'espace réservé au conducteur aura une dimension minima 170 centimètres carrés et sera isolée par un robuste garde-corps au cas où des voyageurs sont admis à s'asseoir à sa hauteur.

Les trains sont tenus d'annoncer leur passage à coups de sifflet répétés; les règlements d'exploitation prescrivent des allures réduites.

La législation générale des chemins de fer et la jurisprudence constante des tribunaux, conformées par de nombreux arrêtés, donnent la priorité complète de passage aux trains à la traversée des passages à niveau. Il n'y paraît pas possible d'y déroger par une réglementation locale particulière. Il faut remarquer d'ailleurs que le réseau des voies de tramways étant beaucoup plus développé que celui des voies ferrées, alors que pour un parcours de vingt kilomètres par exemple, une voiture ne rencontrera que trois ou quatre passages à niveau, un train ne peut sur la même distance franchir un grand nombre de routes de toutes catégories. On ne saurait songer à le faire arrêter à tous les chemins vicinaux et autres, ce qui rendrait toute exploitation impossible; le train assure un service public; les convois ramenant 150 voyageurs et plus notamment des ouvriers se rendant à leur travail, sont encore fréquents sur les voies ferrées d'intérêt local et le transport doit continuer à être effectué normalement.

Dans ces conditions, les mesures complémentaires qui paraissent applicables pour améliorer la sécurité sont les suivantes.

En ce qui concerne les automobiles: assurer la stricte application des mesures déjà prescrites et pour les transports en commun faire marquer l'arrêt aux passages à niveau; le simple ralentissement n'est montré, en effet, insuffisant et la vitesse est d'ailleurs toujours difficile à contrôler; les véhicules lourds à voyageurs sont moins maniables et l'arrêt complet substitué au ralentissement très marqué ne constitue pas un supplément de sujétions excessif; cette mesure est appliquée d'ailleurs dans certains pays étrangers.

Pour les trains, il est obligatoire de laisser la priorité de passage, résultant de la législation générale; mais il faut, sur les routes très fréquentées, obvier à une défaillance d'attention possible parmi les nombreux conducteurs d'autos qui empruntent la route. D'autre part, certains passages à niveau sont particulièrement peu visibles et de ce fait dangereux malgré la signalisation existante. Pour ces passages à niveau, il paraît possible et utile de faire marquer un arrêt aux trains avant la traversée de la route de manière à doubler la sécurité. Cette mesure s'impose pour les voies qui, comme celle de Don-Fromelles, ne sont pas parcourues une par des services marchandises. Elle a donc été prescrite pour cette voie aux traversées de la route nationale 41 et du G. C. 7. Elle sera étendue à un certain nombre de passages à niveau correspondant aux conditions sus-énoncées par des prescriptions insérées au règlement d'exploitation.

En conséquence, le Préfet a décidé de rappeler les textes antérieurs aux autorités chargées de l'exécution et a mis d'autre part un arrêté prescrivant, conformément au vœu du Conseil général, à tout véhicule assurant un service de transport en commun, de marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la traversée de passages à niveau non gardés.

S.E. le cardinal Liénart bénira le lundi 4 mai une clinique à Bailleul

Avant sa destruction, Bailleul possédait un hôpital connu sous le nom de « La Providence ». Il était situé rue d'Ypres, à proximité du couvent des « Sœurs Noires » qui le desservaient.

Cet établissement constituait, pour les religieuses gardes-malades, un précieux centre d'instruction médicale. C'est en y soignant malades et blessés qu'elles apprenaient les indispensables principes qui leur permettaient de se répandre dans les habitations particulières où les appelaient les souffrances du peuple et d'y exercer avec un tact, une délicatesse et une science puisées à l'hôpital, l'art de soigner et de guérir. Elles étaient d'excellentes auxiliaires pour les médecins qui rendaient unanimement hommage à un dévouement éclairé, que les familles appréciaient à sa juste valeur.

Le couvent fut reconstruit précédant la clinique qui remplace aujourd'hui l'hôpital annexé à l'hospice et confié aux Sœurs de l'Enfant-Jésus.

La clinique qui conserve le nom de « La Providence » est édifiée rue d'Ypres. Elle forme pour ainsi dire une annexe du couvent des Sœurs Noires qui en assureront exclusivement le service intérieur.

L'inauguration officielle et solennelle aura lieu lundi prochain 4 mai, à 15 h. en présence de Mgr Liénart et des notabilités de la ville et de la région.

DERNIÈRE HEURE

LE 1er MAI A PARIS

Une trentaine d'arrestations

Paris, 30 avril. — Au cours de la journée d'hier et de celle d'aujourd'hui, une trentaine d'arrestations ont été opérées, soit pour provocation à attroupements en vue de la journée de demain, soit pour distribution de tracts. Parmi les personnes arrêtées et qui ne seront remises en liberté que dans la nuit du 1er mai, nous signalons: Garcia, secrétaire-général du Syndicat des chauffeurs et Tesnot, membre du Comité central du parti communiste et dirigeant du mouvement agraire.

« L'Humanité » du 1er mai est saisie

Paris, 30 avril. — En vertu d'une information ouverte par M. Peyre, juge d'instruction qui avait lancé un mandat d'arrêt contre Cleroy, gérant du journal l'« Humanité » sous l'inculpation de provocation à des attroupements, une ordonnance du juge a prescrit la saisie du journal l'« Humanité » portant la date du 1er mai. Cette saisie a été opérée cet après-midi.

D'autre part, M. Peyre a été chargé d'ouvrir une information contre le gérant du journal, Cleroy et tous autres, pour provocation à l'attroupement, en vertu de l'article 6 de la loi de 17 juin 1848. Enfin M. Beenon, juge d'instruction, a été chargé d'ouvrir une information.

Une réunion du Conseil supérieur des chemins de fer

Paris, 30 avril. — Le Conseil supérieur des Chemins de fer s'est réuni, aujourd'hui, au ministère des Travaux publics, sous la présidence de M. Albert Nahien, sénateur.

Il a poursuivi l'étude des économies à réaliser dans l'exploitation des grands réseaux, ainsi que des économies qui pourraient résulter de la simplification des règlements actuellement en vigueur, certaines des dispositions de ces règlements ne correspondant plus aux nécessités techniques, ni aux besoins économiques.

Parmi les propositions d'économie, les réseaux ont envisagé pour l'exploitation des lignes à faible ou à moyen trafic, l'utilisation de l'autobus, du camion, de l'automobile sur rail et de l'automotrice.

A la suite d'une longue discussion, il a paru, au Conseil supérieur, que pour obtenir de ces organisations nouvelles tout le rendement nécessaire, il fallait aller beaucoup plus loin, en leur assurant toute la souplesse et la liberté nécessaires.

Par ce moyen, non seulement on peut réduire les dépenses, mais on doit aussi accroître les recettes. D'autre part, sur les lignes où la fréquentation des trains est faible, le Conseil a reconnu possible d'avoir un règlement d'exploitation simplifié. Il est, en effet, inutile de prévoir sur ces lignes les mêmes prescriptions et sujétions que sur les lignes à grand trafic. Le Conseil supérieur a estimé, finalement, que le programme d'économies soumis par les réseaux était encore insuffisant et qu'il fallait obtenir de nouvelles compressions de dépenses.

Un Italien assassin est condamné à mort

Nancy, 30 avril. — La Cour d'assises devait juger, ce matin, un manœuvre italien, nommé Anzelo Bartolomei qui, le 19 novembre 1928, à Ceuf, a tiré un coup de revolver sur un de ses compatriotes l'abbé Cesare Caravadossi. L'assassin gagna la frontière et on ne connut jamais le motif de son acte.

La justice belge l'arrêta par la suite, sous l'inculpation de vagabondage, mais Bartolomei ne put être rendu à la France qui réclamait son extradition car on attribua à son attentat des raisons politiques.

La Cour a tenu une brève audience, le criminel ne s'étant pas présenté à l'appel de son nom et aucun avocat n'ayant naturellement assumé sa défense.

La peine de mort a été prononcée contre Bartolomei.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE FRANÇAISE DE BRUXELLES

Bruxelles, 30 avril. — La Chambre de Commerce française de Bruxelles a tenu cet après-midi son assemblée générale annuelle. La séance était présidée par le comte de Perrett de la Rocca. M. Denis Bodden, président, explique pourquoi il ne sollicite pas le renouvellement de son mandat de président. Il termine en remerciant l'ambassadeur et l'attaché commercial de leur bienveillant appui et en recommandant aux suffrages de l'assemblée M. Foulon. Celui-ci est élu président de la chambre par acclamations. M. Denis Bodden est nommé président honoraire à vie.

L'ambassadeur, prenant à son tour la parole félicite la Chambre de Commerce qui travaille avec l'ambassadeur de France dans un esprit de confiance et de dévouement.

Deux jeunes gens tombent dans la Seine et se noient, à Paris

Paris, 30 avril. — Ce soir, à 18 h. 45, en face le numéro 43 du quai de Javel, les Jeunes Augustin Delcourt, âgé de 17 ans, habitant la péniche « Ostende »; et Fernand Alard, âgé de 18 ans, habitant la péniche « Delbruse », toutes les deux amarrées en cet endroit, sont tombés accidentellement dans la Seine et se sont noyés. Seul le cadavre du jeune Delcourt a pu être repêché par les pompiers.

UN ASSASSIN CONDAMNÉ AUX TRAVAUX FORCÉS A PERPÉTUITÉ

Lyon, 30 avril. — La Cour d'assises a condamné aux travaux forcés à perpétuité le nommé Georges Vérichon, 26 ans, manœuvre, qui, le 17 août dernier, avait tué à coups de hachette un vieux brocanteur nommé Billa, dit le « Père